



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 26 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Gilles GUYOT, Maire.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Éric		X			
COLIN	Thomas			X		
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				<i>Christine Genoud Prachex</i>
GUYOT	Gilles	X				<i>G. Guyot</i>
KLEIN	Francine	X				<i>Francine Klein</i>
LAMBERTY	Jean-Pol	X				<i>Jean-Pol Lamberty</i>
LAMBERTY	Martin	X				<i>Martin Lamberty</i>
MAUGRAS	Éric	X				<i>Eric Maugras</i>
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				<i>Patricia Metzeldard-Guyot</i>
PIQUE	Thierry	X				<i>Thierry Pique</i>

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 4 mars 2025

2025 - 10 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune

2025 - 11 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Lotissement

2025 - 12 Affectation des résultats 2024 de la Commune

2025 - 13 Affectation des résultats 2024 du budget annexe Lotissement

2025 - 14 Vote du Taux de fongibilité des crédits pour le budget 2025 de la Commune

2025 - 15 Vote du Taux de fongibilité des crédits pour le budget 2025 du budget Lotissement

2025 - 16 Vote des Taux d'Imposition locaux pour 2024

2025 - 17 Vote des subventions communales aux Associations pour 2025

2025 - 18 Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

2025 - 19 Vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Lotissement

2025 - 20 Détail imputation budgétaire Compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2025

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2025.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : la nomination des délégués pour le SIGF du Geai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

2025 - 10 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14,

- Vu le II de l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 qui dispose notamment que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Financier Unique (CFU) de la Commune établi à la clôture de l'exercice 2024, qui est le document comptable commun définitif comprenant les données saisies par la Commune enrichi par les données du Comptable du SGC (Service de Gestion Comptable) de TOUL, le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU 2024 de la Commune présente les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement exécutées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et fait ressortir les résultats d'exécution suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultats de clôture exercice 2023	- 146 444,32 €	539 085,84 €	392 641,52 €
Part affectée à l'investissement		212 384,60 €	
Recettes réalisées 2024	242 551,08 €	291 573,09 €	534 124,17 €
Dépenses réalisées 2024	93 650,91 €	188 993,38 €	282 644,29 €
Solde réalisations 2024	148 900,17 €	102 579,71 €	251 479,88 €
Résultats antérieurs reportés	- 146 444,32 €	326 701,24 €	
Excédent / Déficit	+ 2 455,85 €	+ 429 280,95 €	
Restes à réaliser	- 46 892,82 €		
Excédent / Déficit	- 44 436,97 €	+ 429 280,95 €	384 843,98 €

Le bilan des comptes fait ressortir :

- un excédent d'investissement 2024 de 2 455,85 €
- des restes à réaliser sur les dépenses 2024 de 46 892,82 €

soit un besoin de financement de la section d'investissement de 44 436,97 €

- un excédent de fonctionnement 2024 de 429 280,95 €

soit un excédent global de 384 843,98 € au 31 décembre 2024.

Désignation d'un président de séance pour l'approbation du CFU 2024 de la Commune

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, la présidence est assurée pour ce sujet par Jean-Pol LAMBERTY, 1^{er} Adjoint au Maire, fonction qu'il a acceptée.

Le Conseil Municipal (sauf le Maire, sorti de la salle), sous la présidence du 1^{er} Adjoint Jean-Pol LAMBERTY, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune établi conjointement avec le Comptable du SGC TOUL au titre de l'exercice 2024 et dont les résultats sont présentés et résumés ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et au Comptable.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 7

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 11 Approbation du CFU 2024 du Budget Annexe Lotissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14,

- Vu le II de l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 qui dispose notamment que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

Les membres du Conseil Municipal examinent le CFU du Budget Annexe Lotissement établi à la clôture de l'exercice 2024.

Le CFU 2024 du Budget Annexe Lotissement présente les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement exécutées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et fait ressortir les résultats d'exécution suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultats de clôture exercice 2023	40 000,00 €	29 941,67 €	69 941,67 €
Part affectée à l'investissement		0 €	
Recettes réalisées 2024	0 €	5 058,33 €	5 058,33 €
Dépenses réalisées 2024	5 058,33 €	5 058,33 €	10 116,66 €
Solde réalisations 2024	- 5 058,33 €	0 €	- 5 058,33 €
Résultats antérieurs reportés	40 000,00 €	29 941,67 €	
Excédent / Déficit	+ 34 941,67 €	+ 29 941,67 €	
Restes à réaliser	0 €		
Excédent / Déficit	+ 34 941,67 €	+ 29 941,67 €	64 883,34 €

Le bilan des comptes fait ressortir :

- un excédent d'investissement 2024 de 34 941,67 €
- aucun reste à réaliser sur les dépenses 2024
- un excédent de fonctionnement 2024 de 29 641,67 €

soit un excédent global de 64 883,34 € au 31 décembre 2024.

Désignation d'un président de séance pour l'approbation du CFU 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, la présidence est assurée pour ce sujet par Jean-Pol LAMBERTY, 1^{er} Adjoint au Maire, fonction qu'il a acceptée.

Le Conseil Municipal (sauf le Maire, sorti de la salle), sous la présidence du 1^{er} Adjoint Jean-Pol LAMBERTY, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Annexe Lotissement de la Commune établi conjointement avec le Comptable du SGC TOUL au titre de l'exercice 2024 et dont les résultats sont présentés et résumés ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et au Comptable.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 7

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 12 Affectation des résultats 2024 de la Commune

- Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

- Considérant que le résultat de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes, s'il y a lieu,

- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit, en priorité, couvrir le besoin en financement de la section d'investissement en cas de déficit,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 du budget de la Commune, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire pour le budget primitif 2025, décident de statuer sur l'affectation du résultat, en constatant que le CFU 2024 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de	102 579,71 €
Un excédent reporté de	326 701,24 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	429 280,95 €

Un excédent d'investissement de l'exercice 2024 de	2 455,85 €
Un déficit de Restes à Réaliser 2024 de	46 892,82 €
Soit un besoin de financement de	44 436,97 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Commune comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024	429 280,95 €
Affectation en réserve (c/1068)	44 436,97 €
Résultat reporté en fonctionnement (c/002) Excédent	384 843,98 €

Résultat reporté en investissement (c/001) Excédent	2 455,85 €
---	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2024 du Budget de la Commune tel que présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et au Comptable.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 13 Affectation des résultats 2024 du Budget Annexe Lotissement

- Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,
- Considérant que le résultat de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes, s'il y a lieu,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit, en priorité, couvrir le besoin en financement de la section d'investissement en cas de déficit,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 du budget Annexe de Lotissement de la Commune, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire pour le budget primitif 2025, décident de statuer sur l'affectation du résultat, en constatant que le CFU 2024 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de	0 €
Un excédent reporté de	29 941,67 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	29 941,67 €

Un excédent d'investissement de l'exercice 2024 de	34 941,67 €
Un déficit de Restes à Réaliser 2024 de	0 €
Soit un excédent de financement de	34 941,67 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Annexe de Lotissement de la Commune comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024	29 941,67 €
Affectation en réserve (c/1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (c/002) Excédent	29 941,67 €

Résultat reporté en investissement (c/001) Excédent	34 941,67 €
---	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2024 du Budget Annexe de Lotissement de la Commune tel que présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et au Comptable.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 14 Vote du Taux de fonçibilité des crédits pour le budget 2025 de la Commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5217-10-6,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2021-15 du 25 juin 2021 actant le passage de la comptabilité en M57 au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire explique que depuis l'exercice 2024, les comptes de la Commune sont suivis en comptabilité M57 et non plus en M14, et que les articles de dépenses imprévues ne peuvent être mobilisés que pour des procédures très précises.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

L'Instruction M57 dispose ainsi que, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse qui devra être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, et devra également être notifiée au Comptable.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et au Comptable.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 15 Vote du Taux de fongibilité des crédits pour le budget 2025 Lotissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5217-10-6,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2021-15 du 25 juin 2021 actant le passage de la comptabilité en M57 au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire explique que depuis l'exercice 2024, les comptes de la Commune sont suivis en comptabilité M57 et non plus en M14, et que les articles de dépenses imprévues ne peuvent être mobilisés que pour des procédures très précises.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

L'Instruction M57 dispose ainsi que, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse qui devra être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, et devra également être notifiée au Comptable.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et au Comptable.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Fiscalité

2025 - 16 Vote des Taux d'Imposition Locaux pour 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation, et en application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes à partir de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB et à l'allocation compensatrice TFPB. Le nouveau taux communal, depuis 2021, reprend l'ancien taux communal augmenté de l'ancien taux départemental, ce qui n'avait pas de conséquence pour les foyers imposés.

Il rappelle encore que l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Monsieur le Maire précise que depuis 2023, les Communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations ou organismes privés, non retenus à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises),
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes d'Etat ou des Collectivités Locales et non exonérés en application du 1^{er} du II de l'article 1408 du CGI (Code Général des Impôts).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise aussi que le montant des bases d'imposition prévisionnelles 2025 a été majoré par les Services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose, au vu du budget primitif 2025, de l'augmentation des bases des valeurs locatives, de ne pas augmenter ni diminuer les taux d'imposition pour l'année 2025, malgré la baisse des dotations de fonctionnement de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de ne pas modifier les taux d'imposition de Taxe Foncière pour l'année 2025,

- Décide de ne pas modifier le taux de Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires tel qu'il était précédemment fixé pour les habitations principales,
- Précise qu'ils resteront fixés comme suit :

	Taux communal 2024
Taxe Foncière Bâti	27,02 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,85 %
Taxe Habitation (pour Résidences secondaires)	8,41 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété et signé à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Subventions

2025 - 17 Vote des subventions communales aux Associations pour 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu les différentes demandes de subventions des associations et les finances de la Commune,
- Vu que la Commune souhaite que les subventions soient accordées à des organismes d'intérêt général ou ayant un intérêt particulier pour ses habitants,
- Vu que la subvention de l'AFM TELETHON ne doit être versée qu'en fin d'année pour être comptabilisée dans les comptes de l'opération Villeython engagée chaque année au sein du village,

Monsieur Eric MAUGRAS, faisant partie du Conseil d'Administration de l'association La Citadelle, ne participe pas au vote concernant les 2 montants de subvention pour cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- Décide d'accorder aux associations suivantes, une subvention pour l'année 2025 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
ACCA de Villey le Sec (Ass. Communale de Chasse Agréée)	550 €
ACT RADIO DECLIC	400 €
ADMR TOULOIS NORD	200 €
AFSEP (Assoc. Française des Scléroses en Plaques)	100 €
CLUB D'ANIMATION SAINT CHARLES	150 €
DONNEURS DE SANG de la BOUCLE DE LA MOSELLE	100 €
LA CITADELLE A VILLEY LE SEC - Fonctionnement	2 000 €
LA CITADELLE A VILLEY LE SEC - Actions	4 000 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	500 €
UNE OASIS, UNE ECOLE	100 €
sous-total	8 100 €
Divers, sur délibération (dont AFM - TELETHON et MJC Les NAUX)	3 900 €
TOTAL	12 000 €

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune, article 65748.

Résultats du vote pour les 2 subventions attribuées à l'association La Citadelle :

Nombre de votes : 7

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Résultats du vote pour l'ensemble des autres subventions :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Décisions budgétaires

2025 - 18 Vote du Budget Primitif de la Commune pour 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire précise que le budget est voté par nature et par chapitre globalisé.

Les membres du Conseil Municipal examinent la proposition de Budget Primitif 2025 pour la Commune, qui se présente ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	674 439,25 €
Recettes (dont 384 843,98 € de report au 002)	674 439,25 €
Investissement	
Dépenses (dont 46 892,82 € de RAR sur 2024)	474 485,73 €
Recettes (dont 2 455,85 € de report au 001)	474 485,73 €
Total du budget	1 148 924,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2025 de la Commune,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et au Comptable.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 19 Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Lotissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire précise que le budget est voté par nature et par chapitre globalisé.

Monsieur le Maire explique que le budget du Lotissement présente un sur-équilibre en fonctionnement, autorisé par le CGCT à hauteur de l'excédent de fonctionnement reporté au 002, et une section d'investissement équilibrée à 40 000 €.

Le sur-équilibre est dû au versement de fonds que la Commune a dû faire à l'ouverture du Budget Annexe de Lotissement et qui était nécessaire pour démarrer les travaux (c'est la différence entre la subvention de 35 000 € versée et les travaux réalisés en 2023 pour 5 058,33 €).

Les membres du Conseil Municipal examinent la proposition de Budget Primitif 2025 pour le Budget Annexe Lotissement de la Commune, qui se présente ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	40 000,00 €
Recettes (dont 29 941,67 € en report au 002)	69 941,67 €
Investissement	
Dépenses	40 000,00 €
Recettes (dont 34 941,67 € en report au 001)	40 000,00 €
Total du budget	109 941,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Lotissement de la Commune,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et au Comptable.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 20 Détail imputation budgétaire Compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 Abrégée,

Monsieur le Maire explique que le Comptable du SGC TOUL a attiré l'attention des Maires sur un problème d'imputation budgétaire pour des frais de restauration engagés par les collectivités locales. A défaut d'un compte spécialement dédié à cette nature de dépenses dans les nomenclatures comptables, ces frais sont susceptibles d'être imputés sur divers comptes en fonction de l'activité à laquelle ils se réfèrent.

Ces comptes sont en général, en M57 Abrégée, 623 ou 618.

Le Comptable explique que jusqu'à présent, il était d'usage de considérer que la signature du bordereau de mandats par l'ordonnateur valait certification de la ventilation des dépenses sur ces différents comptes, la destination de la dépense, sur laquelle le comptable n'était jamais jugé, relevant de la seule responsabilité de l'exécutif.

Le juge financier en a décidé autrement en mettant en cause plusieurs comptables publics qui avaient pris en charge des frais de restauration dans ces conditions.

Cette position ayant été confirmée en dernier recours par le Conseil d'Etat, les comptables doivent désormais porter une attention particulière aux prochains mandats qui leur seront présentés dans ce cadre.

Le Comptable demande "a minima" que les services prennent la précaution d'indiquer clairement, sur chacune des factures de restauration, la désignation exacte de la réception, de la cérémonie ou de la fête, du colloque etc.... qu'elle concerne afin de prémunir le comptable contre ce risque de mise en cause.

Il propose de prendre une délibération listant précisément les frais imputables au compte 623.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de décider que seront désormais imputées au compte 623 les dépenses concernant l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait

- Au repas des aînés,
- Fêtes, cérémonies, réceptions et animations municipales organisées par la Mairie ou par des associations locales,
- Gerbes, fleurs, bouquets, boissons, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles,
- Frais de restaurant, voyages d'études des élus locaux,
- Frais relatifs aux prestations de société et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques,
- Frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide qu'à compter de l'exercice 2024, seront imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », les dépenses concernant l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux :
 - Repas des aînés,
 - Fêtes, cérémonies, réceptions et animations municipales organisées par la Mairie ou par des associations locales,
 - Gerbes, fleurs, bouquets, boissons, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles,
 - Frais de restaurant, voyages d'études des élus locaux,
 - Frais relatifs aux prestations de société et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques,
 - Frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Comptable.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

Environnement

2025 - 21 Nomination délégués du SIGF du Geai

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n° 2022-49 du 9 décembre 2022 et n° 2023-43 du 25 octobre 2023,
- Vu la délibération n° 2023-43 du 25 octobre 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DDT/ABER/039 en date du 28 février 2025 portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Geai et pour mettre en place le conseil syndical puis le bureau du SIGF du Geai,
- Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-49 du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la création d'un syndicat forestier et décidé d'adhérer à la démarche de constitution du syndicat,

Par délibération n° 2023-43 du 25 octobre 2023, le Conseil Municipal avait réaffirmé la volonté d'adhésion de la Commune et adopté la nomination du syndicat tel que SIGF (Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière) du Geai.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la Commune auprès du SIGF du Geai, Monsieur le Maire fait appel aux candidats.

Messieurs Eric MAUGRAS et Gilles GUYOT se proposent comme délégués titulaires, Monsieur Thomas COLIN comme délégué suppléant.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Désigne :
 - les délégués titulaires, qui sont Eric MAUGRAS et Gilles GUYOT,
 - le délégué suppléant, qui est Thomas COLIN,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et au secrétariat du siège du SIGF du Geai..

Résultats du vote :

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Elle comprend les délibérations n° 2025-10 à 2025-21

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 8 avril 2025
et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire, Gilles GUYOT